

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication		
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>410</b>	<b>Documentation de base</b>	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :		Page	1

### Bases légales :

L'appel d'offres et l'adjudication de la réalisation d'un projet doivent respecter les dispositions régissant les marchés publics :

- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001 (annexe à la LMP [RS 172.056.5])
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP) [RSB 731.2]
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP) [RSB 731.21]

### Autres documents :

- Guide pour l'adjudication de marchés publics dans le canton de Berne [H3]
- Directive sur l'examen et l'évaluation des offres [H7]
- Des prix au développement durable dans les marchés publics à l'exemple du génie civil [H1]
- Assurance de la qualité dans le cadre de la planification de mesures de protection contre les crues [A5]
- Ausschreibungsunterlagen, Vergabe für Unternehmerleistungen [H8]
- Catalogue des articles normalisés (CAN) du Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB) [H9]

